



Règlement intérieur Eure-et-Loir Campus

21 rue de Loigny la Bataille
28000 CHARTRES



Préambule

Le présent règlement intérieur régit les conditions de fonctionnement du site d'Eure-et-Loir Campus, propriété du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Eure-et-Loir Campus est un édifice public destiné à accueillir des activités de formation, de recherche et de diffusion de la culture scientifique et technique. Les entités présentes sur le site à la date d'entrée en vigueur du présent règlement sont listées à titre indicatif en annexe 1. La mise à disposition des locaux est régie par une convention qui définit les modalités d'occupation, dans le respect du présent règlement intérieur.

Eure-et-Loir Campus est composé de deux bâtiments principaux A et B (voir plan en annexe 2) et d'un bâtiment annexe.

■ Bâtiment principal (A)

E.R.P (établissement recevant du public) – Catégorie : 2ème catégorie Type : R-L-W

RDC : Accueil, espace convivialité étudiant, Learning Center (salle de créativité, salle de travail en groupe, salle de travail individuel, mini-studio et bibliothèque), bureaux administratifs, scolarité INSPÉ, bureau associatif.

1er étage : salle de cours, salles informatiques, salle projet et bureaux administratifs Polytech Orléans – site de Chartres.

2ème étage : salle de cours, salles de TP, salles spécifiques.

3ème étage : salle de cours, salles de TP.

Bâtiment E – RDC : Amphithéâtre de 225 places (visioconférence), salle de 95 places.

➔ Effectif maximal du public autorisé : 1341 personnes

■ Bâtiment (B)

E.R.P (établissement recevant du public) – Catégorie : 5ème catégorie Type : R

RDC : bureaux, laboratoires, usine-école Polytech Orléans-site de Chartres

1ère étage : bureaux, laboratoires, salle de visioconférence.

■ Bâtiment F

Local de recyclage et de valorisation des déchets

Local 2 roues

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, propriétaire des lieux, peut en cette qualité disposer de la structure pour l'organisation des réunions ou manifestations qu'il juge nécessaires.

Les demandes de réservations font l'objet d'un examen spécifique, en fonction de l'intérêt local et des disponibilités.

La mise à disposition et l'utilisation des locaux d'Eure-et-Loir Campus sont soumis à la signature du présent règlement par les bénéficiaires.

Article 1 : Horaires d'ouverture

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Ouverture générale du site	7h15 – 20h00	7h15 – 20h00	7h15 – 20h00	7h15 – 20h00	7h15 – 19h00
Accueil	7h45 – 18h00	7h45 – 18h00	7h45 – 18h00	7h45 – 18h00	7h45 – 17h00
Bibliothèque	8h15 – 18h00	8h15 – 18h00	8h15 – 18h00	8h15 – 18h00	8h15 – 17h00

Le site est fermé pendant les jours fériés et pendant les jours de ponts fixés par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Des périodes de fermeture totale du site sont possibles au cours de l'année. Les jours de fermeture sont communiqués aux référents de chacune des structures partenaires.

Des dispositions particulières sont prévues pour les équipes de recherche et l'équipe d'Eure-et-Loir Campus.

Les occupants ont accès à la bibliothèque. Celle-ci est régie par un règlement intérieur spécifique conforme au présent règlement.

Pour toutes réservations de salles, une demande doit être adressée au responsable du site via le formulaire téléchargeable sur le site internet www.eurelien.fr ou sur demande à l'adresse reservation.eureetloircampus@eurelien.fr. La demande doit être retournée avec les pièces demandées à l'adresse suivante :

Eure-et-Loir Campus
21 rue de Loigny la Bataille, 28000 CHARTRES
ou par mail réservation : reservation.eureetloircampus@eurelien.fr

Toute structure souhaitant occuper les locaux à titre exceptionnel en dehors des jours et horaires mentionnés ci-dessus, doit en faire la demande préalable au minimum 1 mois avant la date de l'événement auprès du responsable du site. L'occupant devra s'acquitter du paiement de la société de gardiennage désigné par le Département pour l'ouverture et la fermeture du site ainsi que des prestations entretien supplémentaire si nécessaire.

Article 2 : Conditions générales d'utilisation des locaux

Il est demandé aux utilisateurs **de remettre la salle dans la configuration et l'état dans laquelle ils l'auront trouvée avant utilisation. Il est précisé que l'utilisation de la majorité des locaux est partagée.**

Important : Il est rappelé que toute réservation de salle implique qu'elle soit occupée et que toute annulation doit être signalée auprès du bureau d'accueil du site. Eure-et-Loir Campus se réserve le droit de facturer la salle en cas de non occupation, si celle-ci n'est pas signalée 48H à l'avance.

Toute réunion, ou activité, à caractère commercial ou avec droit d'entrée est interdite à l'exception des autorisations d'occupation du domaine public régulièrement consenties et des partenariats conclus.

Par ailleurs, des événements festifs ne peuvent être organisés dans les locaux qu'avec l'accord du responsable du site.

Article 3 : Accès et stationnement

L'accès à toute personne étrangère aux formations et activités proposées sur le site est interdit.

La vitesse autorisée dans l'enceinte du site est de 20 Km/h. La signalisation au sol doit être impérativement respectée.

Les usagers du site peuvent stationner sur le parking situé à gauche en entrant sur le site dans la limite des places disponibles et dans le respect des emplacements.

Le parking situé à droite est strictement réservé au personnel des structures hébergées sur le site, aux enseignants, formateurs et aux équipes de recherche dans la limite des places disponibles et dans le respect des emplacements. Une carte d'accès permet l'accessibilité aux parking. Des places pour les personnes à mobilité réduite sont disponibles. Une carte d'accès sera mise à disposition le temps de la formation contre signature. Une demande doit être envoyée au responsable du site à l'adresse suivante : reservation.eureetloircampus@eurelien.fr

Les voies d'accès pompiers et les accès aux bâtiments doivent rester libres en permanence - **il en va de la sécurité de chacun**-. De même, il est interdit de se garer devant les bornes d'incendie. Un parking vélo, trottinette est disponible dans le bâtiment F. Il est précisé que le parking n'est pas surveillé. Eure-et-Loir Campus décline toutes responsabilités en cas de dommages.

Article 4 : Lieux de restauration

Afin de conserver des conditions agréables pour tous, il est possible de manger uniquement dans l'espace convivialité prévu à cet effet. Celui-ci est composé de distributeurs, de micro-ondes, de tables, de chaises, d'un point d'eau et se situe au rez-de-chaussée du bâtiment A (derrière l'accueil).

Il est strictement interdit de manger dans les salles du rez-de-chaussée et les étages du site.

Il est possible d'organiser un café d'accueil, un cocktail ou un déjeuner pour une occasion particulière à condition d'en avoir obtenu l'autorisation auprès du responsable du site.

Article 5 : Tenue et comportement

5.1 Tenue

Les usagers sont invités à se présenter à Eure-et-Loir Campus en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises aux usagers pour des formations exposant ces derniers à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

Eure-et-Loir Campus est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions.

Aucune personne ne peut, en application de la Loi n°2010-1192 du 11/10/10 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'enceinte de l'établissement.

5.2 Comportement

Il est demandé à tout usager d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des activités du site.

L'accès au site peut être refusé aux personnes dont le comportement est susceptible de constituer une gêne pour les autres usagers ou pour le personnel.

Article 6 : Interdiction de fumer

Conformément à l'article L3511-7 du code de la santé publique, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux d'Eure-et-Loir Campus. Des cendriers spécifiques permettant le recyclage sont installés à l'extérieur du bâtiment.

Conformément à l'article L3511-7-1 du code de la santé publique, il est interdit de « vapoter dans les établissements destinés à la formation (...) et les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif ».

Article 7 : Entretien

Le Conseil départemental d'Eure-et-Loir assure l'entretien général de l'ensemble des bâtiments.

Afin que le site reste un lieu agréable à vivre pour tous, il est demandé à chacun de respecter la propreté des locaux et ainsi de respecter le travail du personnel d'entretien qu'il s'agisse des espaces intérieurs ou extérieurs.

En cas de dégradation, l'occupant à l'origine de celle-ci assurera les frais de remise en état.

Tout problème technique doit être signalé au responsable du site via l'adresse mail : **batiment.eureetloircampus@eurelien.fr** qui jugera de la pertinence à faire intervenir les services appropriés.

Article 8 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue dans les locaux est formellement interdite. Il en est de même pour les boissons alcoolisées, à l'exception des cocktails ou autres moments de détente organisés dans les conditions prévues à l'article 2 et 4 du présent règlement.

Il est interdit aux usagers de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans le site.

Article 9 : Développement durable

Le site procède au tri sélectif à l'intérieur de ses locaux. Il est donc demandé aux usagers d'utiliser les bacs de collecte du papier, piles, emballages situés dans l'espace convivialité étudiant du bâtiment A. Les consignes doivent être expressément respectées.

Eure-et-Loir Campus invite les étudiants et les visiteurs à utiliser des modes de déplacements alternatifs ou à covoiturer. (www.jv-malin.fr ou www.covoiturage.eurelien.fr).

Article 10 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse accordée par le responsable de site, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation, conformément à l'article L112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

En cas d'accord de filmer ou d'enregistrer dans l'enceinte d'Eure-et-Loir Campus, il conviendra également de se référer au règlement intérieur propre de chaque composante.

Article 11 : Affichage

Les affiches présentées par les entités du site ou par des personnes ou organismes extérieurs doivent recevoir la validation à l'accueil. Elles doivent être placées exclusivement sur les panneaux prévus à cet effet et doivent être retirées lorsque la manifestation est terminée.

Article 12 : Les consignes de sécurité et d'évacuation

Les consignes de sécurité sont jointes en annexe 3. Elles sont également affichées dans les locaux de manière à être connues de tous les usagers ainsi que le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours.

En cas d'alerte, les usagers doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du référent sécurité de leur structure ou des services de secours.

Le point de rassemblement est situé sur le parking visiteurs à proximité du logement du gardien (cf. plan annexé).

Des exercices d'évacuation sont prévus au minimum 2 fois par an, chaque usager du site est tenu d'y participer. **Pour rappel, l'usage de l'ascenseur est interdit en cas d'évacuation.**

Article 13 : Matériel

Les usagers du site sont tenus de respecter tous les équipements et matériels mis à leur disposition.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs du site.

Pour toute demande d'utilisation particulière, les usagers sont invités à se rapprocher du responsable d'Eure-et-Loir Campus.

Enfin, toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (article 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau code pénal).

Eure-et-Loir Campus ne pourra être tenu pour responsable des dommages éventuels subis par les ordinateurs connectés à internet via l'accès fourni. Chaque poste informatique connecté devra être équipé d'un antivirus à jour ainsi que d'un pare-feu actif pour assurer sa propre sécurité.

Chaque utilisateur connecté sera responsable de son matériel. L'utilisateur peut également engager sa responsabilité pénale dans le cas d'un usage illicite avéré d'internet.

Article 14 : Objets trouvés

Toute personne qui trouve un objet dans l'enceinte du site (bâtiment + extérieur) doit obligatoirement le déposer à l'accueil.

Les objets trouvés seront conservés 3 mois à l'accueil puis recyclés dans les filières correspondantes.

Tout propriétaire réclamant un objet trouvé doit en prouver la propriété. La restitution de l'objet sera consignée dans un registre. Toute restitution d'objet est effectuée impérativement à l'accueil d'Eure-et-Loir Campus (aucun envoi postal au domicile du propriétaire).

Article 15 : Responsabilité

Eure-et-Loir Campus décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les usagers dans l'enceinte du site.

Le respect de l'environnement, des biens communs et des biens appartenant à autrui sont autant d'obligations inscrites dans le règlement intérieur.

La responsabilité de l'usager peut se trouver engagée sur le fondement des dispositions des articles 1382 et 1384 du code civil, en cas de dommage causé aux biens d'Eure-et-Loir Campus.

L'utilisateur est tenu pour responsable de l'ensemble des dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens du fait de son activité et de l'occupation des locaux mis à sa disposition. De ce fait, il renonce à tous recours contre Eure-et-Loir Campus y compris en cas de perte et vol de ses propres biens.

A la signature du formulaire de réservation, il doit justifier d'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à son activité ainsi qu'à l'occupation des locaux.

Le non-respect du présent règlement intérieur entraînera une remise en cause de l'attribution de salle.

Annexe 1 : Entités présentes sur le site

Conseil départemental d'Eure-et-Loir	Direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport Service vie éducative et territoires – Equipe d'Eure-et-Loir Campus
Formation	<p>Université d'Orléans : Ecole d'ingénieur Polytech Orléans - site de Chartres : <ul style="list-style-type: none"> ■ Spécialité : Génie industriel appliqué à la cosmétique, la pharmacie et l'agro-alimentaire Institut national supérieur du professorat et de l'éducation Centre-Val de Loire site de Chartres <ul style="list-style-type: none"> ■ Master MEEF 1er degré Collegium Droit, Economie, Gestion de l'Université d'Orléans : <ul style="list-style-type: none"> ■ Capacité en droit Pôle santé, action sociale : <ul style="list-style-type: none"> ■ Formations de l'Ecole Régionale du Travail Social d'Olivet (ERTS), ■ Formations de l'Institut du Travail Social de Tours (ITS) ■ Formations des internes en médecine (Université de Tours) – Plan santé 28 Autres : <ul style="list-style-type: none"> ■ Chartres international (cours de langues étrangères) </p>
Recherche et innovation	<p>Equipes de recherche de l'Université d'Orléans : <ul style="list-style-type: none"> ■ LBLGC : Laboratoire de biologie des ligneux et des grandes cultures ; ■ PRISME : Laboratoire pluridisciplinaire de recherche, ingénierie des systèmes, mécanique, énergétique ; ■ ICMN : Interfaces, Confinement, Matériaux et Nanostructures ; ■ CEMHTI : Conditions Extrêmes et Matériaux : Haute Température et Irradiation. ■ LaMé : Laboratoire de Mécanique Gabriel Lamé </p>
Autres	Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire

Annexe 3 : Les consignes de sécurité



**Eure-
et-Loir**
Campus

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

EURE-ET-LOIR CAMPUS
21 rue de Loigny-la-Bataille 28000 CHARTRES

Si vous constatez ou si l'on vous signale un début d'incendie,
une fumée anormale ou tout autre incident mettant en danger la sécurité :



DÉCLENCHEZ L'ALARME EN APPUYANT SUR LE BOÎTIER LE PLUS PROCHE



TÉLÉPHONEZ *Faites le « 0 » d'un téléphone interne*

> **POMPIERS : 018 / 0112**

> **ACCUEIL : 0 02 37 30 99 44**



ÉTEIGNEZ LE FEU AVEC L'EXTINCTEUR APPROPRIÉ



Feux de matériaux solides
> Papiers, bois, tissus...



Feux de liquides ou de solides liquéfiables
> Essence, alcool, huile...



Feux de gaz
> Butane, propane, gaz de ville...



Feux liés aux auxiliaires de cuisson sur les appareils de cuisson



FERMEZ PORTES ET FENÊTRES



ÉVACUEZ DANS LE CALME SUIVI DU FORMATEUR / ENSEIGNANT
N'UTILISEZ PAS LES ASCENSEURS



DIRIGEZ-VOUS VERS LES SORTIES EN RESPECTANT LE PLAN D'ÉVACUATION
NE REVENEZ JAMAIS EN ARRIÈRE



REJOIGNEZ LE POINT DE RASSEMBLEMENT À L'EXTÉRIEUR
INFORMEZ DE LA PRÉSENCE DE PERSONNES EN DIFFICULTÉ
OU DE TOUTE PERSONNE ABSENTE AU POINT DE RASSEMBLEMENT



EURE-ET-LOIR CAMPUS
21 RUE DE LOIGNY LA BATAILLE, 28000 CHARTRES
EUREETLOIRCAMPUS@EURELIEN.FR